

Entretien et aménagement des cours d'eau



SYNDICAT 3 RIVIÈRES

Drouette - Guesle - Guéville

Réunion d'information aux riverains
Poigny-la-Forêt
15 mai 2019



SOMMAIRE

Introduction et contexte local

Propriétaires riverains : vos droits et devoirs

Entretien régulier : comment le réaliser ?

Bonnes pratiques complémentaires

Rôle des collectivités et du SM3R

Le PPRE



La Guesle

Rivières = milieux variés, dynamiques et mobiles dans l'espace et dans le temps



L'hydromorphologie d'une rivière



Le Ru du Poigny

Le bon fonctionnement de la rivière permet :

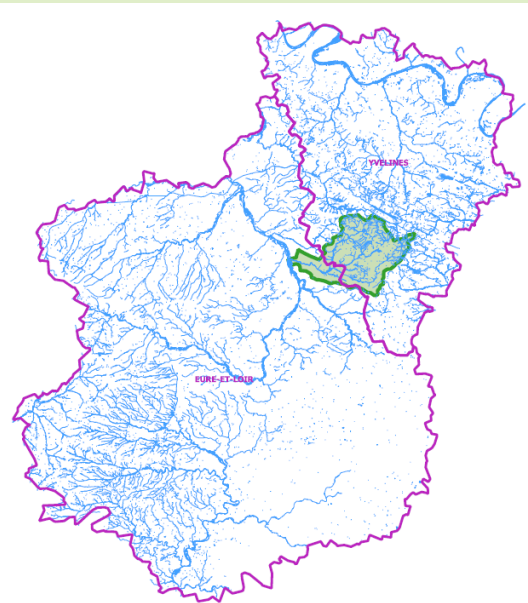
- De réguler les crues,
- D'améliorer la biodiversité et la qualité de l'eau,
- De satisfaire nos besoins en eau,
- De permettre les loisirs.

Le respect de la dynamique et du bon fonctionnement du cours d'eau contribue à l'atteinte du **bon état fixé** par la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

Nom masse d'eau	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
La Drouette amont	2027	2015
La Drouette aval	2027	2027
La Guéville	2027	2015
La Guesle	2021	2027

Cours d'eau du bassin versant de la Drouette :

→ Ont subi de nombreux aménagements
au cours des années = altération de la
dynamique naturelle



Légende

- Limites des départements
- Limite du bassin versant de la Drouette

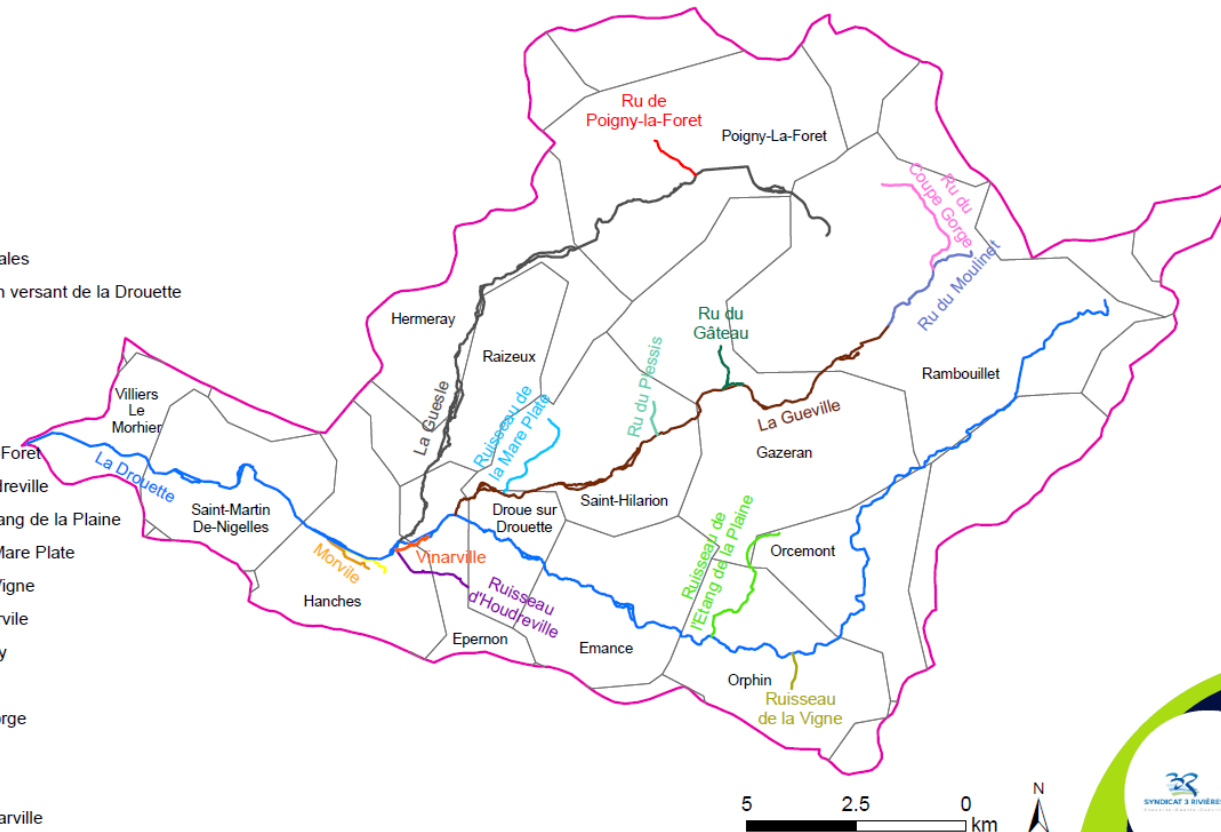
0 10 20 km

Légende

- Limites communales
- Limites du bassin versant de la Drouette

Cours d'eau étudiés

- La Drouette
- La Guéville
- La Guesle
- Ru de Poigny-la-Forêt
- Ruisseau d'Houdreville
- Ruisseau de l'Etang de la Plaine
- Ruisseau de la Mare Plate
- Ruisseau de la Vigne
- Ruisseau de Morville
- Ruisseau de Paty
- Ru du Moulinet
- Ru du Coupe Gorge
- Ru du Gâteau
- Ru du Plessis
- Ruisseau de Vinarville



5 2.5 0 km



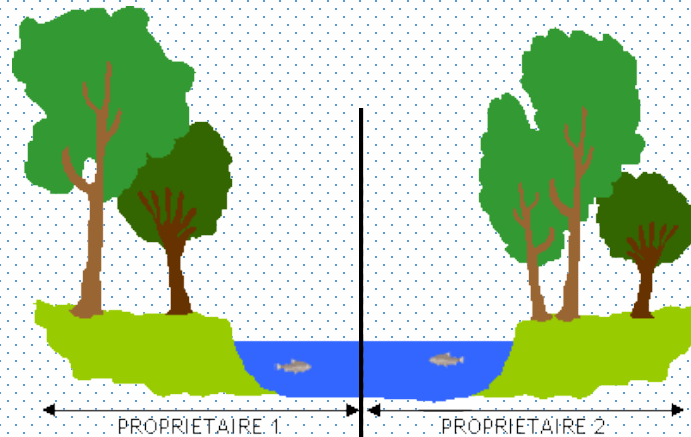
La propriété des cours d'eau

Support de la réglementation :
code de l'environnement, en
interaction avec le code civil et
le code rural notamment.

➤ Article L.215-2 du Code de l'Environnement

Cours d'eau non domaniaux : berges et lit mineur appartiennent aux propriétaires des rives.

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. »



Propriété du
« sol » mais pas
de l'eau ni des
poissons

Les droits des propriétaires

Droit de clore

Comme pour toute propriété privée, vous pouvez interdire l'accès au public, dès lors que cela ne perturbe pas l'écoulement des eaux ni ne favorise l'accumulation de débris végétaux. Cependant, vous devez rendre possible le passage de petites embarcations sur le cours d'eau.

Droit de l'usage de l'eau

➤ **Article L214-2 et R214-5 du Code de l'environnement et article 644 du Code civil**
Vous pouvez utiliser l'eau pour un usage limité aux besoins domestiques (arrosage, abreuvement des animaux...).

Les droits des propriétaires



Droit de pêche

- **Article L435-4 du Code de l'environnement**
Jusqu'au milieu du cours d'eau (limite de propriété) sous réserve d'avoir une carte de pêche.

Droit d'extraction des matériaux

- **Article L215-2 du Code de l'environnement et article 552 du Code Civil**
Jusqu'au milieu du cours d'eau (limite de propriété) et tant qu'il n'y a ni aggravation ni provocation de phénomènes érosifs ou perturbation de l'écoulement, et dans le respect de la loi sur l'eau

Les devoirs des propriétaires

Devoir d'entretien régulier

➤ Article L215-14 du Code de l'environnement

Le propriétaire est tenu à un entretien régulier du lit et des berges pour assurer le bon fonctionnement du cours d'eau :

- Maintenir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle,
- Entretien des berges tout en préservant la faune et la flore,
- Évacuer tout obstacle qui pourrait gêner l'écoulement de l'eau.

Si le propriétaire possède un ouvrage hydraulique, il en est responsable et doit assurer son entretien, dégager les embâcles, appliquer le règlement d'eau et assurer la sécurité de l'ouvrage.

« (...) le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Les devoirs des propriétaires

Obligation de passage

➤ Article L.211-7 du Code de l'Environnement

La collectivité compétente peut se substituer au propriétaire dans le cas d'une Déclaration d'Intérêt Général pour réaliser des travaux d'entretien et de restauration.

➤ Article L. 215-18 du Code de l'environnement

Le riverain est tenu de laisser passer sur son terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m.

Respect de la loi sur l'eau

➤ Article R.214-1 du Code de l'Environnement

Toute intervention susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique peut être soumise à la loi sur l'eau et peut faire l'objet d'une demande d'autorisation. Avant réalisation, il est donc primordial de se renseigner auprès des services en charge de la Police de l'eau ou du syndicat.

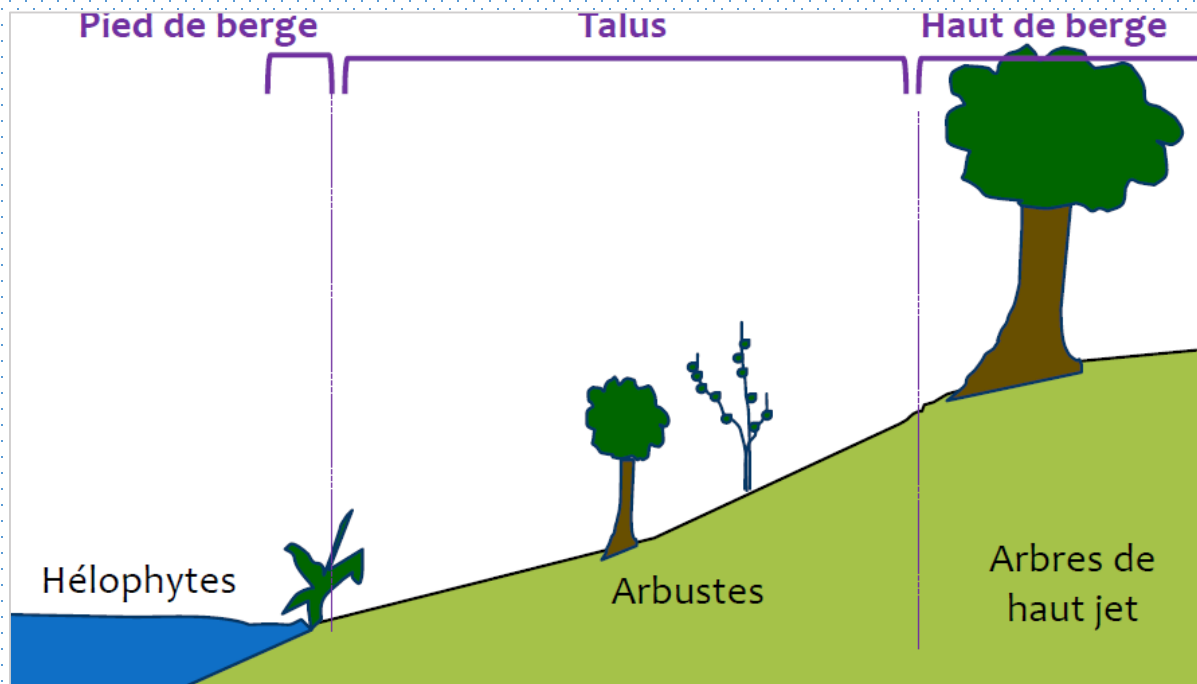
**Entretien régulier :
qu'est ce que c'est ?**

**= Entretien du
lit mineur**

**= Entretien de
la ripisylve**

**= Entretien des
berges**

= Végétation des berges



Source : CD28

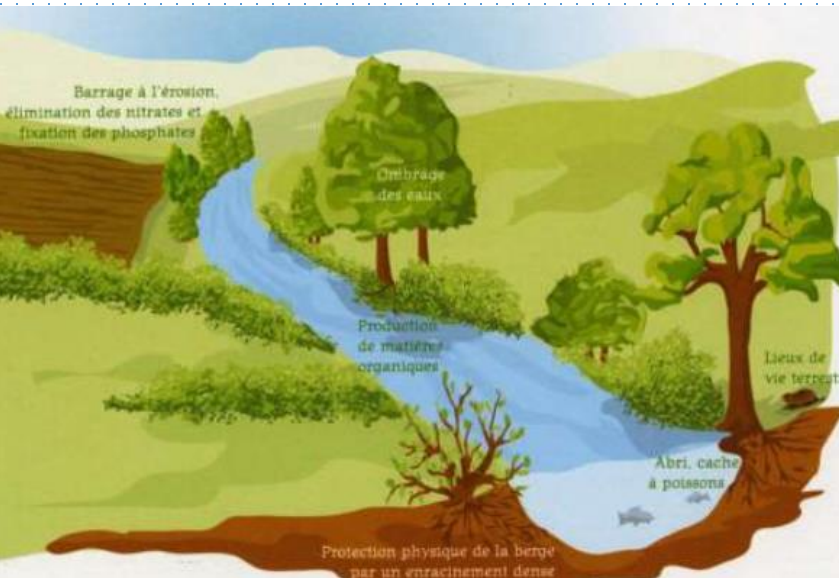
Iris des marais, roseau
commun, salicaire
commune...

Noisetier, prunelier, sureau,
charme, saule, cornouiller
sanguin, aubépine...

Charme, merisier,
aulne, frêne commun...

Pourquoi entretenir cette ripisylve ?

- Améliorer la qualité de l'eau (phyto épuration des polluants)
- Lutte contre l'érosion des berges (maintien des sols avec les racines)
- Limiter le réchauffement des eaux (zones d'ombrage)
- Réduire les inondations (frein aux écoulements)



Source : inconnue

Pour cela, besoin d'une végétation variée :

- Diversité des essences (locales et adaptées)
- Diversité des formes (arbres de francs pieds, taillés en cépée, en têtard, en sommet et en pied de berge, racines dans l'eau...)
- Diversité des âges (jeunes arbres jusqu'au arbres morts)

LES PRINCIPAUX PROBLÈMES RENCONTRÉS

Absence totale de ripisylve

- Suite à des travaux lourds (curage, recalibrage), le recours à des pratiques systématiques (broyage total, désherbage chimique), pâturage en berge
- Problème d'érosion des berges, creusement et déplacement du lit

Coupes à blanc

- Coupes à ras sans discernement de l'ensemble de la végétation
- Trop de lumière et réchauffement de l'eau, repousses peu diversifiées (aulnes et saules)
- Berges fragilisées



Absence de ripisylve sur la Guesle

LES PRINCIPAUX PROBLÈMES RENCONTRÉS

Espèces inadaptées

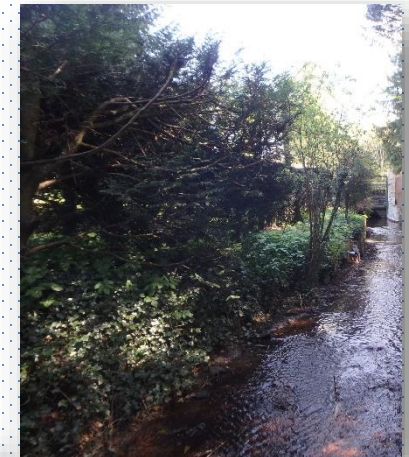
→ Problèmes de maintien de berge
(système racinaire superficiel) et de
toxicité dans l'eau (dégradation feuilles)

Manque d'entretien

→ Fermeture du milieu,
appauvrissement, encombrement
du lit et embâcles...



Résineux sur la Drouette



Résineux sur la Guesle



Drouette



Guesle



Peupliers de culture sur la Drouette



Bambou sur la Guesle

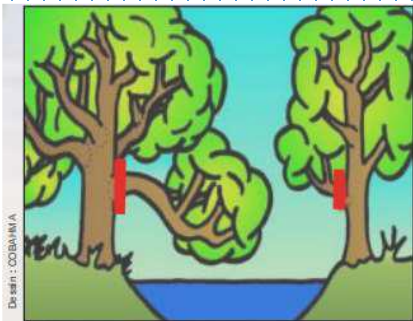
QUE FAIRE ?

Entretien régulièrement et de manière sélective

CAS CONCRETS

Elagage

- Branches basses (diam > à 5cm) qui risquent de perturber en cas de crue
- Coupe à ras du tronc sans blesser l'écorce



Abattage

- Coupe à ras du sol des arbres trop penchés, déstabilisés, inadaptés en laissant les souches en place pour ne pas fragiliser les berges



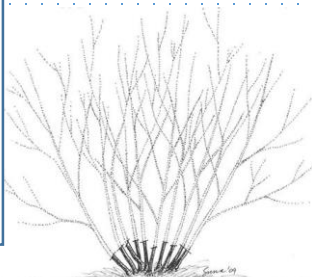
QUE FAIRE ?

Entretien régulièrement et de manière sélective

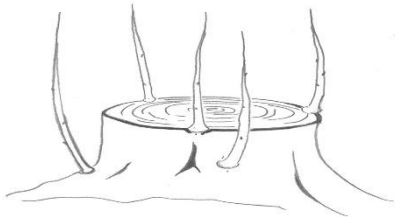
CAS CONCRETS

Recépage

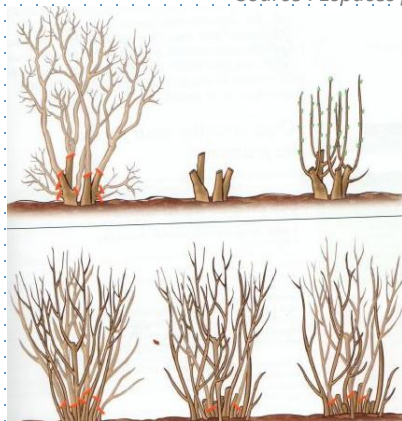
→ Coupe à ras du sol depuis la base les arbres/arbustes qui ont la capacité de rejeter pour permettre apparition de nouvelles pousses (cépée)



Source : Espaces pour la vie



Source : Jardin de France

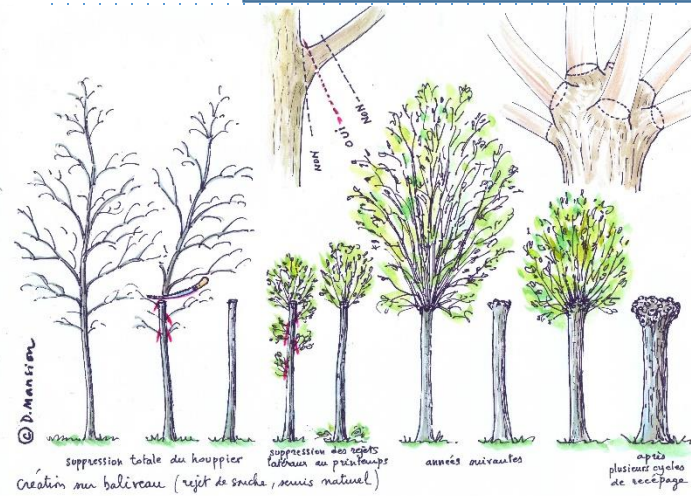


Source : Angle-vert services

→ Certaines espèces ne peuvent pas être recépées car elles ne peuvent pas créer des rejets du pied (ex. : le chêne)

Etêtage

→ Couper le tronc à une hauteur d'environ 1m pour obtenir des arbres « têtards »
→ Surtout sur les saules
→ Retour sur taille au minimum tous les 3 ans



Source : Maison botanique

QUE FAIRE ?

Entretien régulièrement et de manière sélective

CAS CONCRETS

Quand intervenir ?

- Éviter la période végétative et favoriser la période hivernale (hors gel)
- Hors période de reproduction des oiseaux (mars-juillet)



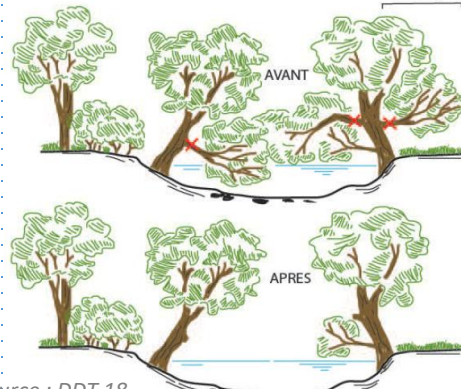
Que faire des déchets ?

- Ne pas les laisser partir à la rivière (pollution, embâcles), pas les stocker sur les berges
- Ne pas les brûler, les évacuer hors zone inondable
- Les valoriser (chauffage, compost)

Secteur ne nécessitant pas
d'entretien particulier

Privilégier l'intervention manuelle

Possibilité d'entretien
mécanique



Entretien régulier :
qu'est ce que c'est ?

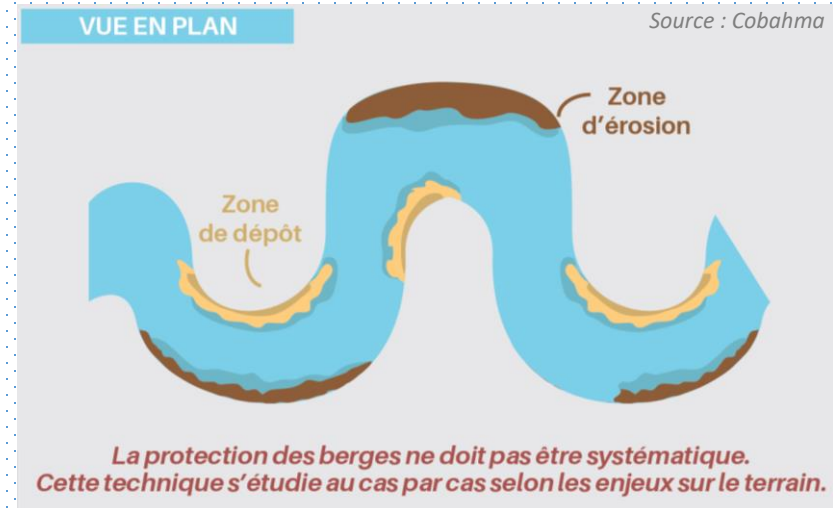
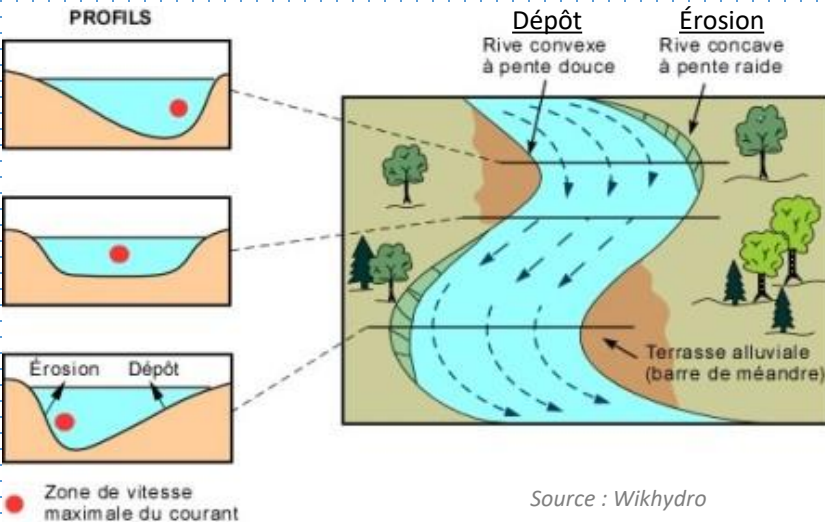
= Entretien du
lit mineur

= Entretien de
la ripisylve

= Entretien des
berges

Erosion ?

- Naturellement, la rivière méandre (« zigzags »)
- Elle creuse certaines berges (phénomène d'érosion) et à l'inverse, elle dépose des sédiments sur d'autres berges (phénomène d'atterrissement)
- Elle a besoin de transporter des sédiments



S'IL EST NÉCESSAIRE DE LA PROTÉGER :

Favoriser une bonne végétalisation des berges

- Plantations d'espèces locales (plants, boutures, herbacées) pour maintenir la berge en profondeur avec les systèmes racinaires
- Protection de pied de berge avec les techniques de génie végétal (tressage, fascinage...)



Plantation d'hélophytes à
Senonches



Tressage sur l'Avre



Génie végétal sur l'Huisne à Nogent-le-Rotrou



Génie végétal sur la Guesle
à Raizeux

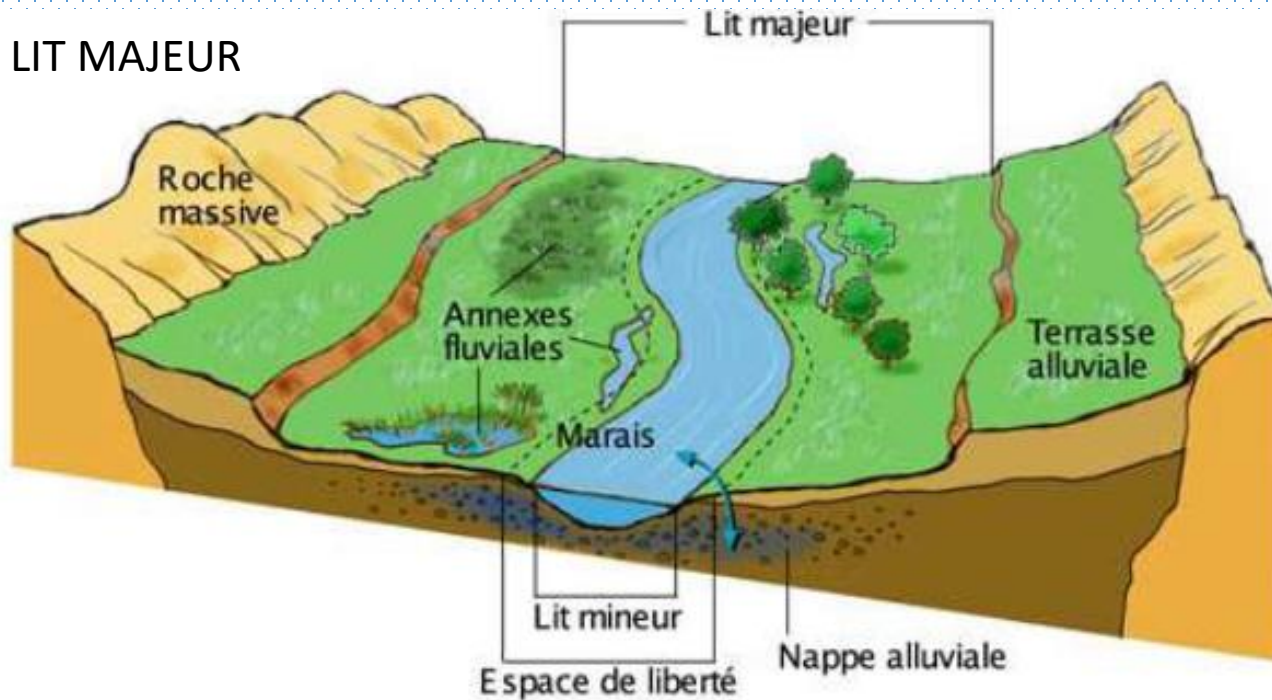
Entretien régulier :
qu'est ce que c'est ?

= Entretien du
lit mineur

= Entretien de
la ripisylve

= Entretien des
berges

LIT MINEUR – LIT MAJEUR



QUE FAIRE ?

CAS CONCRETS

Atterrissement
= dépôt naturel de
matériaux dans le cours
d'eau

Si le dépôt gêne et qu'il est récent, ne pas intervenir et attendre la prochaine crue + contenir la végétation

Si le dépôt gêne et qu'il est ancien, scarifier/gratter en surface + contenir la végétation s'il a commencé à se végétaliser (débroussaillage + arrachage jeunes arbustes)

→ favoriser le déplacement vers l'aval

Si le dépôt ne gêne pas, ne pas intervenir et laisser la végétation se développer, elle créera des habitats

→ Curage à proscrire !



QUE FAIRE ?

CAS CONCRETS

Embâcles

= obstacles formés dans
la rivière d'origine
naturelle ou artificielle
(arbres, déchets divers...)

Origine artificielle
(déchets...)

A retirer systématiquement

Bois mort (arbres,
branchages...)

A conserver si pas de danger +
diversification des écoulements et des
habitats

A retirer si danger (zone urbaine,
périurbaine) ou/et si homogénéisation
des habitats...

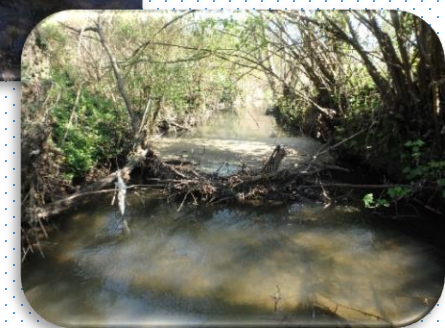
→ Au cas par cas : embâcle peut être gardé
et fixé pour diversifier les habitats



à garder et à fixer



à retirer



QUE FAIRE ?

CAS CONCRETS

Végétation aquatique envahissante

= développement excessif due à un réchauffement de l'eau, trop de lumière présence abondante de minéraux, écoulements non adaptés...



Non intervention car présence d'un chenal d'écoulement



Arrachage ou coupe à réaliser sur une partie pour redessiner un chenal d'écoulement

Ne pas systématiser
l'enlèvement

Intervenir **seulement si** les végétaux empêchent le bon écoulement des eaux

Dans ce cas :

- Couper seulement sur une partie du lit et sur des longueurs réduites
- Ne pas laisser les produits de coupe dans le cours d'eau
- Les laisser s'essuyer quelques jours sur les berges

Quand ? Préférentiellement mi été/automne, hors période reproduction faune piscicole

Au-delà de cet entretien courant

Les opérations d'envergures citées à l'article R214-1 du code de l'environnement :

- ⇒ Remblais, épis, installations et ouvrages dans le lit mineur et majeur,
- ⇒ Entretien des cours d'eau par extraction de sédiments (= curage),
- ⇒ Modification du profil en long ou en travers du cours d'eau (cas du curage la plupart du temps),
- ⇒ Consolidation des berges par des techniques autres que végétales vivantes,
- ⇒ Destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
- ⇒ ...

Nécessitent d'être déclarées ou autorisées au titre de la loi sur l'eau selon des seuils d'intervention clairement identifiés !

DDT78/Service environnement

Adresse postale :

35 rue de Noaille

78000 Versailles

Tel : 01 30 84 33 20

Mail : ddt-se@yvelines.gouv.fr

⇒ **Contactez le Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Yvelines**



Stockage bords cours d'eau



Tontes, feuilles et
branches mortes, bois...

→ **Stockage en bord de cours d'eau à proscrire !**



Risque
d'emportement et
d'encombrement du lit, pollution de
l'eau et aggravation des crues.
Limite la faune/flore typique et le
bon maintien des berges.

Les déchets, dans la poubelle

Accès bétail

→ Limiter l'accès des
bêtes au cours d'eau

La divagation des animaux dans le
cours d'eau provoque :

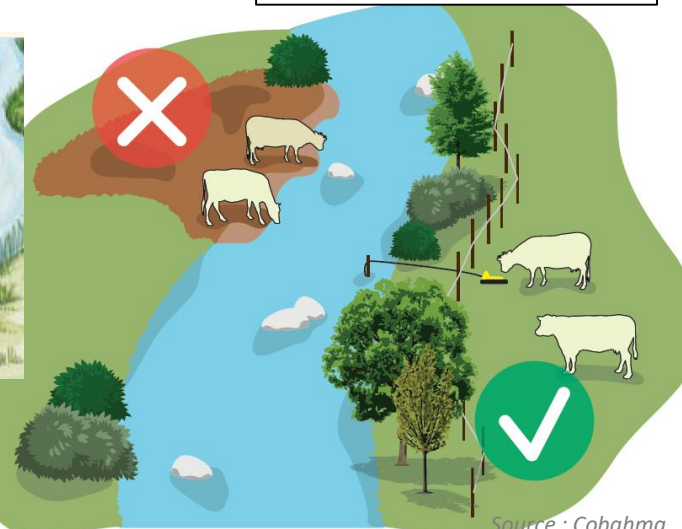
- Effondrement des berges par le piétinement et broutage de la végétation
- Dégradation de la qualité de l'eau par les déjections
- Colmatage et piétinement du fond du lit et des frayères



Clôture + pompe à nez



Clôture + abreuvoir



Source : S3R Cance,
Deûme et Torrenson

Source : Cobahma



Accès bétail



→ Clôtures en travers
de la rivière proscrites

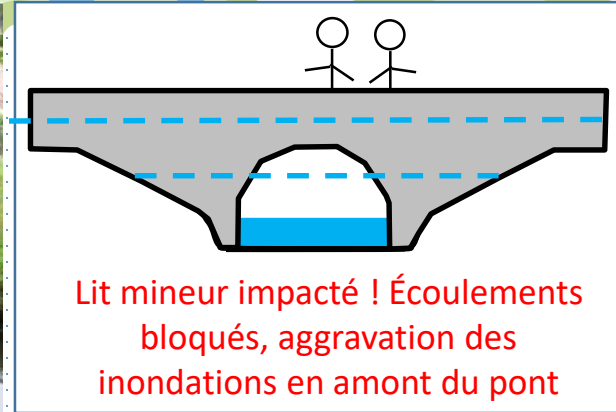


Ouvrages de franchissement

Si mal dimensionnés, peuvent provoquer :

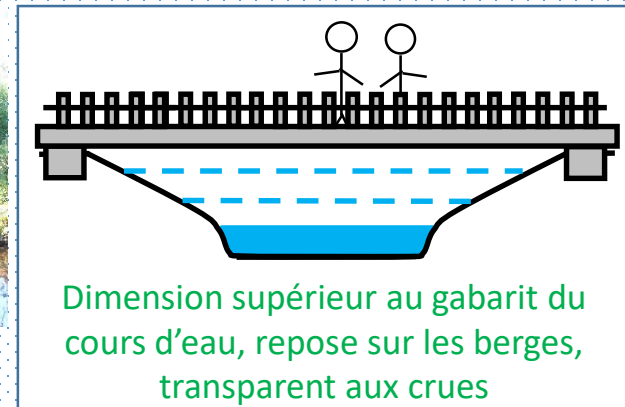
- Modification des écoulements : courant très lent et envasement à l'amont
- Obstacle à la continuité piscicole quand plus de 10m de largeur
- Verrou hydraulique et obstacle à l'écoulement des crues

→ Avant tout aménagement, déposer un porté à connaissance au service en charge de la police de l'eau.



A PROSCRIRE !

Tout nouveau pont est soumis à la loi sur l'Eau : dossier d'autorisation à déposer à la police de l'eau



LIT MINEUR PRÉSERVÉ !

Procédure simplifiée, juste un porté à connaissance !

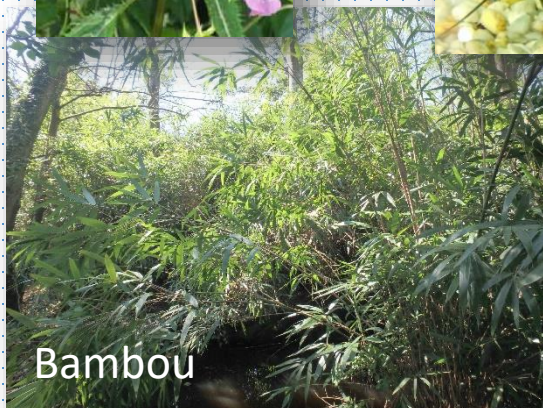
Espèces invasives

→ Espèces non locales (=exogènes) qui ont été **introduites**, par erreur ou volontairement, et qui peuvent engendrer des nuisances environnementales, économiques et sanitaires

→ **Empêchent le développement des espèces typiques locales**, ne procurent pas d'habitats pour la faune locale, érodent les berges

→ Espèces animales et végétales :

- *Bambous, renouées asiatiques, laurier du Caucase...*
- *Tortue de Floride, écrevisse américaine, poisson-chat, ragondin...*



Bambou

Renouée
asiatique

Ragondin

Laurier du
Caucase

Zoom 3 espèces BV Drouette :

RENOUÉE ASIATIQUE

- Colonise rapidement les berges et étouffe les espèces locales
- Système racinaire robuste et profond
- Simple fragment de plante a la capacité de recréer un nouveau pied



- Difficile de la détruire mais possibilité de la contenir (arrachage régulier saison végétative, plantations concurrentes, bâchage)
- Ne laisser partir aucun fragment dans la rivière pour éviter toute dissémination accidentelle !
- Stocker et sécher les déchets sur une zone bâchée, loin de la rivière. Ne pas composter.



Zoom 3 espèces BV Drouette :

BAMBOU

- Colonise rapidement les berges et étouffe les espèces locales
- Système racinaire dense et superficiel, berges non maintenues



- Difficile de le détruire mais possibilité de le contenir : arrachage des jeunes pousses au printemps et coupe en fin d'été / Déterrer ou briser les rhizomes à l'aide d'une pelle
- Ne pas couper pendant la saison végétative car risque de stimuler le développement



Zoom 3 espèces BV Drouette :

RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS

- Colonisent rapidement les cours d'eau lenticques, sans végétation arbustive et concurrencent les espèces locales (campagnol amphibie par ex)
- Dégradent les cours d'eau : creusent les terriers, mangent la végétation des berges
 - Pas de prédateur naturel
 - Risque sanitaire (leptospirose...)

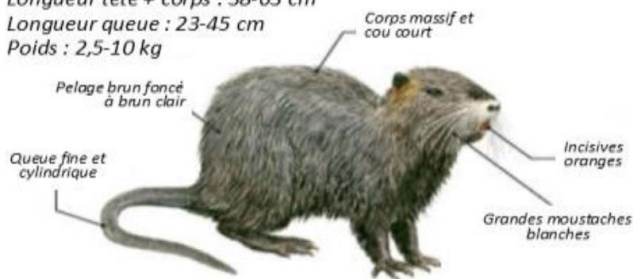


- Régulation possible par piégeage toute l'année avec au préalable déclaration en mairie.



Le ragondin *Myocastor coypus*

Longueur tête + corps : 38-63 cm
Longueur queue : 23-45 cm
Poids : 2,5-10 kg



Espèces nuisibles
à réguler

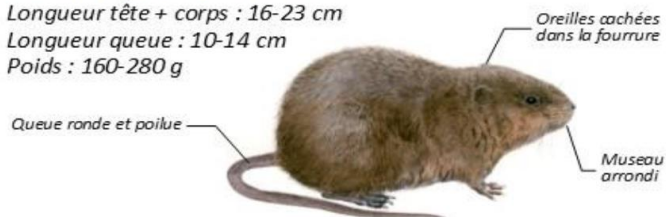
Le rat musqué *Ondatra zibethicus*

Longueur tête + corps : 24-40 cm
Longueur queue : 19-28 cm
Poids : 0,6-2,4 kg



Le campagnol amphibie *Arvicola sapidus*

Longueur tête + corps : 16-23 cm
Longueur queue : 10-14 cm
Poids : 160-280 g



A ne pas confondre avec
espèces patrimoniales

Le loutre d'Europe *Lutra lutra*

Longueur tête + corps : 70-90 cm
Longueur queue : 30-45 cm
Poids : 5-12 kg



Le castor d'Europe *Castor fiber*

Longueur tête + corps : 74-90 cm
Longueur queue : 28-38 cm
Poids : 15-38 kg



Produits phytosanitaires

→ **Interdiction des les utiliser sur une zone de 5 m** (« zones de non traitement ») à partir de la crête des berges de tout point d'eau (cours d'eau, fossés, étangs...)

Arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

→ **Interdiction d'utiliser des pesticides chimiques pour les collectivités** (depuis le 1^{er} janvier 2017) et les particuliers (depuis 1^{er} janvier 2019) –
Autorisation produits de biocontrôle

Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime, Loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014

Les herbicides



contre les « petites » herbes

Les fongicides



contre les champignons

Les insecticides



contre les insectes

Source : Cobahma

Des solutions alternatives existent : désherbage manuel, mécanique ou thermique, paillage, auxiliaires de jardinage (coccinelle, hérisson...)



S'informer et comprendre

→ Vidéos et animations Agence de l'Eau

Vidéo « Redonnons libre cours à nos rivières »

Vidéo « Zones humides, zones utiles »

Animation « le bon fonctionnement de nos rivières »

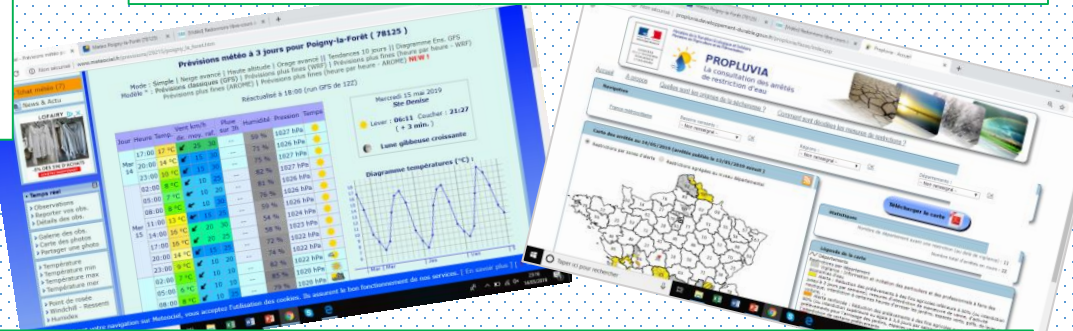


→ Site internet du SM3R

www.sm3rivers28-78.fr : en ligne vers fin juin

→ Sécheresses et restrictions d'usage de l'eau

Site Propluvia



→ Prévisions pluies/h + Animations satellites et radars

Site Météociel / Météo France

→ Prévision crues

Sans modèle hydrologique, prévisions
fiables quasi impossibles sur petits
cours d'eau tête de bassin > Vigicrues

→ Pour pallier ce manque : développement par services de
l'Etat « dispositif d'avertissement sur les crues soudaines
des petits cours d'eau non surveillés » : **VIGICRUES FLASH**

→ Permet d'alerter les communes inscrites en cas de
« risque de crue forte » ou « risque de crue très forte ».

Afin d'assurer une cohérence dans la gestion des cours d'eau

→ Une collectivité peut réaliser :

- Des **études** pour définir des stratégies d'intervention et de priorisation sur le territoire
- Des **travaux** d'entretien et de restauration des milieux aquatiques et humides si défaut d'entretien par les riverains ou si nécessité de mener des interventions globales → avec subventions publiques et à condition DIG
- Des actions de **sensibilisation et accompagnement** des acteurs à la gestion des rivières
- Confier ces missions à un syndicat intercommunal

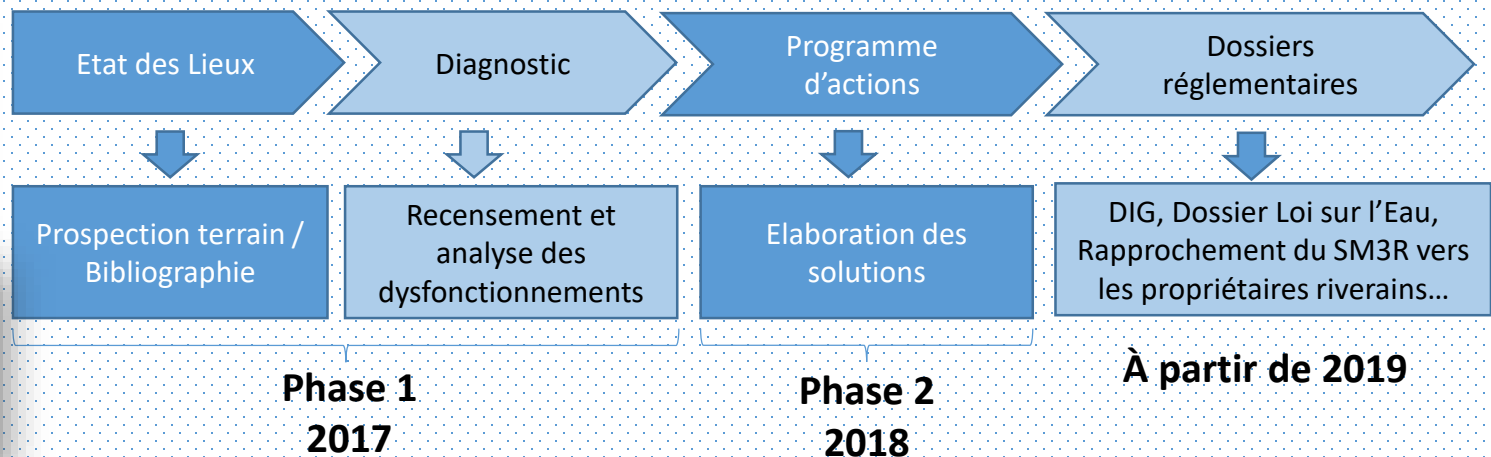
→ Encadrement par GEMAPI
depuis 1^{er} janvier 2018



Etude de définition du **Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE)** du BV Drouette

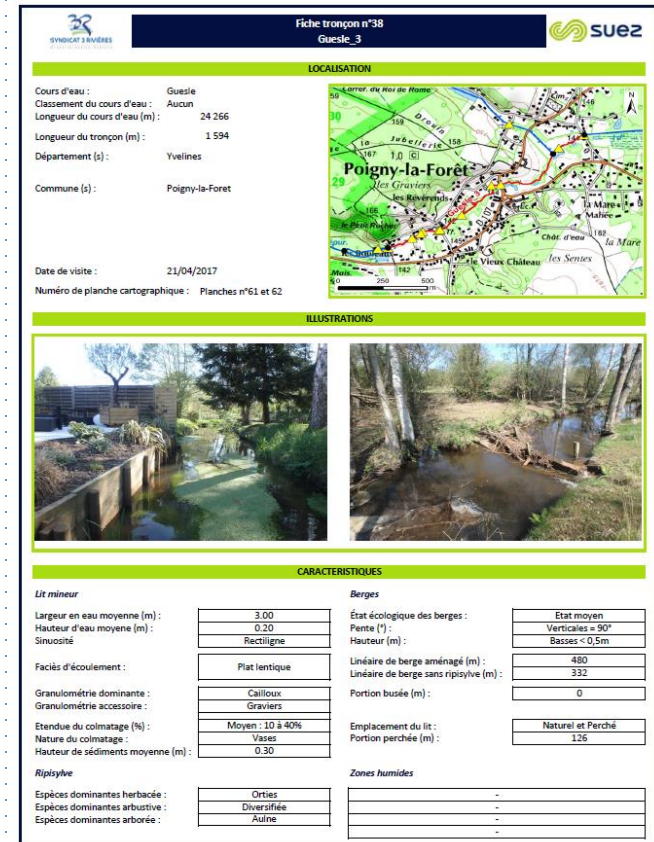
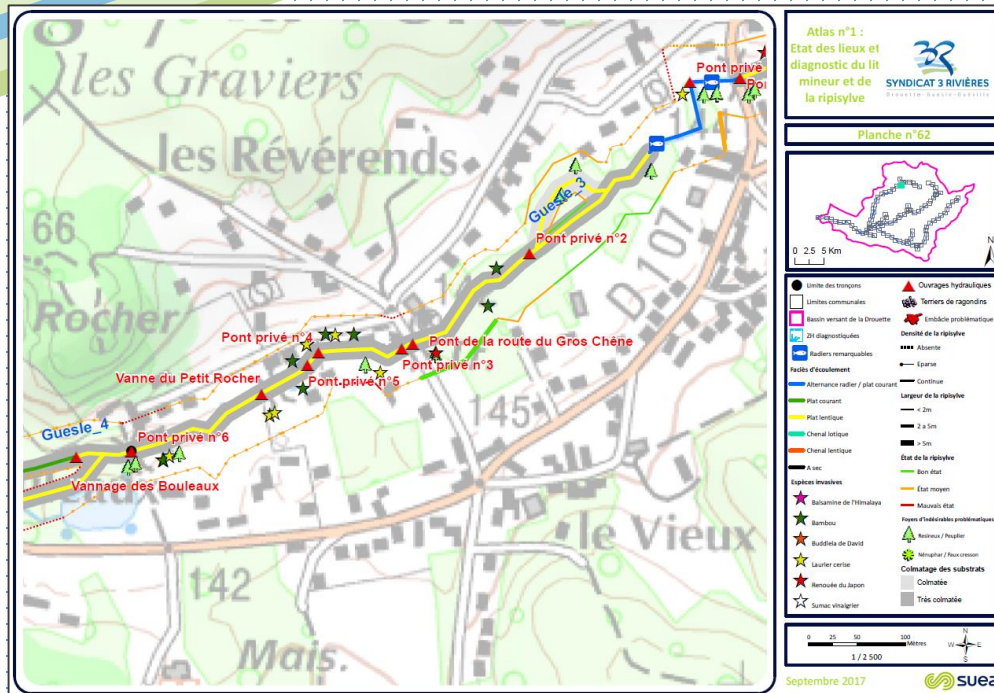
L'outil PPRE

- **Outil de l'AESN pour la restauration écologique des rivières, mis en œuvre par le SM3R sur le BV Drouette**
- Repose sur un travail important de **prospections de terrain**
- Pour connaître l'état actuel des rivières et **dresser un diagnostic**
- En faire ressortir un **programme d'actions** : entretien / restauration légère / restauration lourde
- Réalisation des actions **basée sur volontariat des riverains**, déploiement des actions en fonction des opportunités
→ DIG et autorisation loi sur l'eau globale
- Outil accessible à tous / consultable : **rapport d'études, atlas cartographique, fiches par tronçon/ouvrage/actions...**



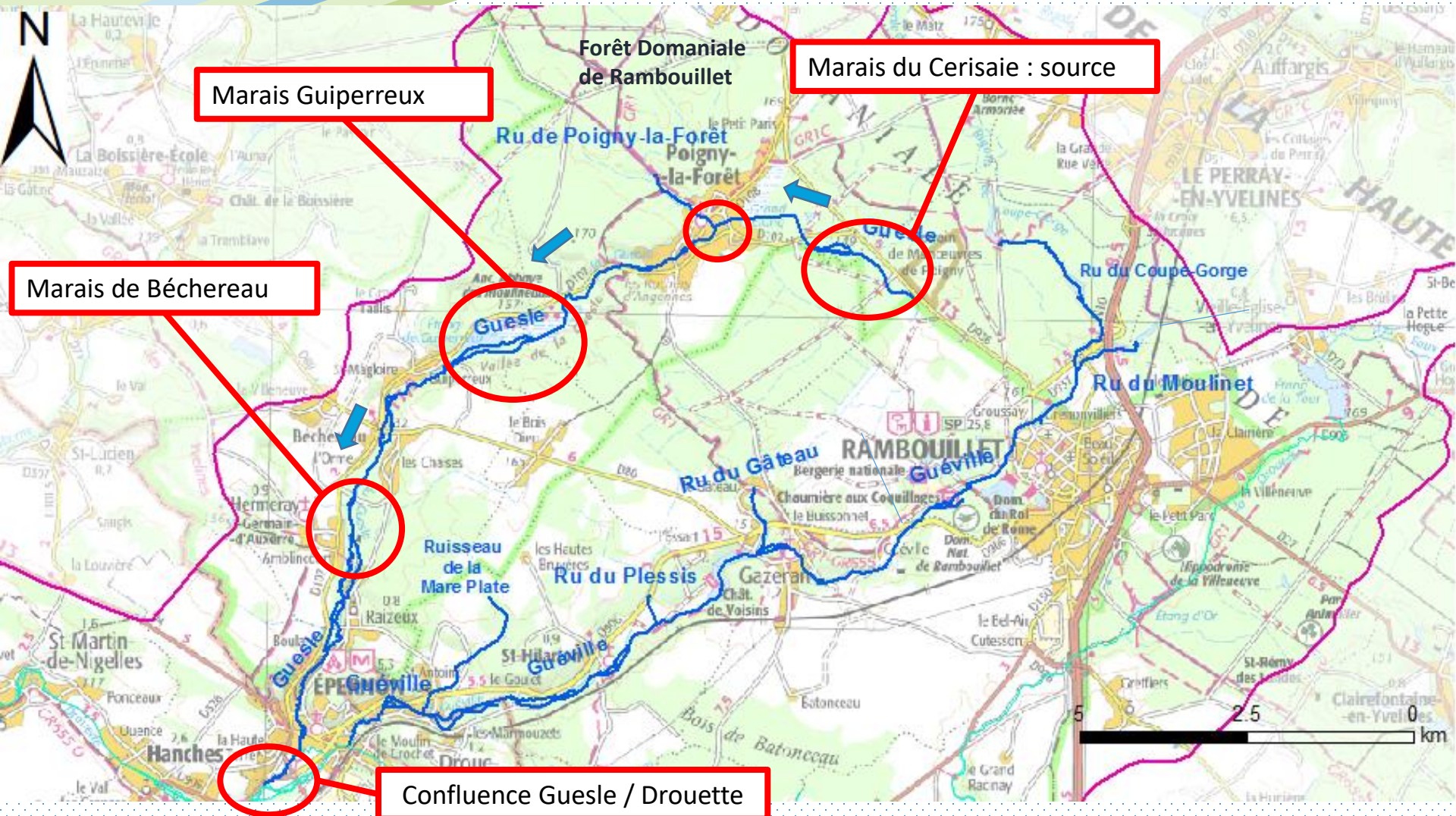
- Pas un outil pour prévenir les inondations mais **y contribue**

Résultats étude PPRE secteur de Poigny-la-Forêt



Pour détails : Voir cartes, fiches tronçons
et OH affichées dans la salle

Résultats étude PPRE secteur de Poigny-la-Forêt



Résultats Poigny-la-Forêt : état des lieux

Observations générales

Ecoulements perturbés et
souvent lents et stagnants,
lit envasé et large

Colmatage très important

Tracé non naturel et sans
méandres

2 vastes zones
humides +/- altérées

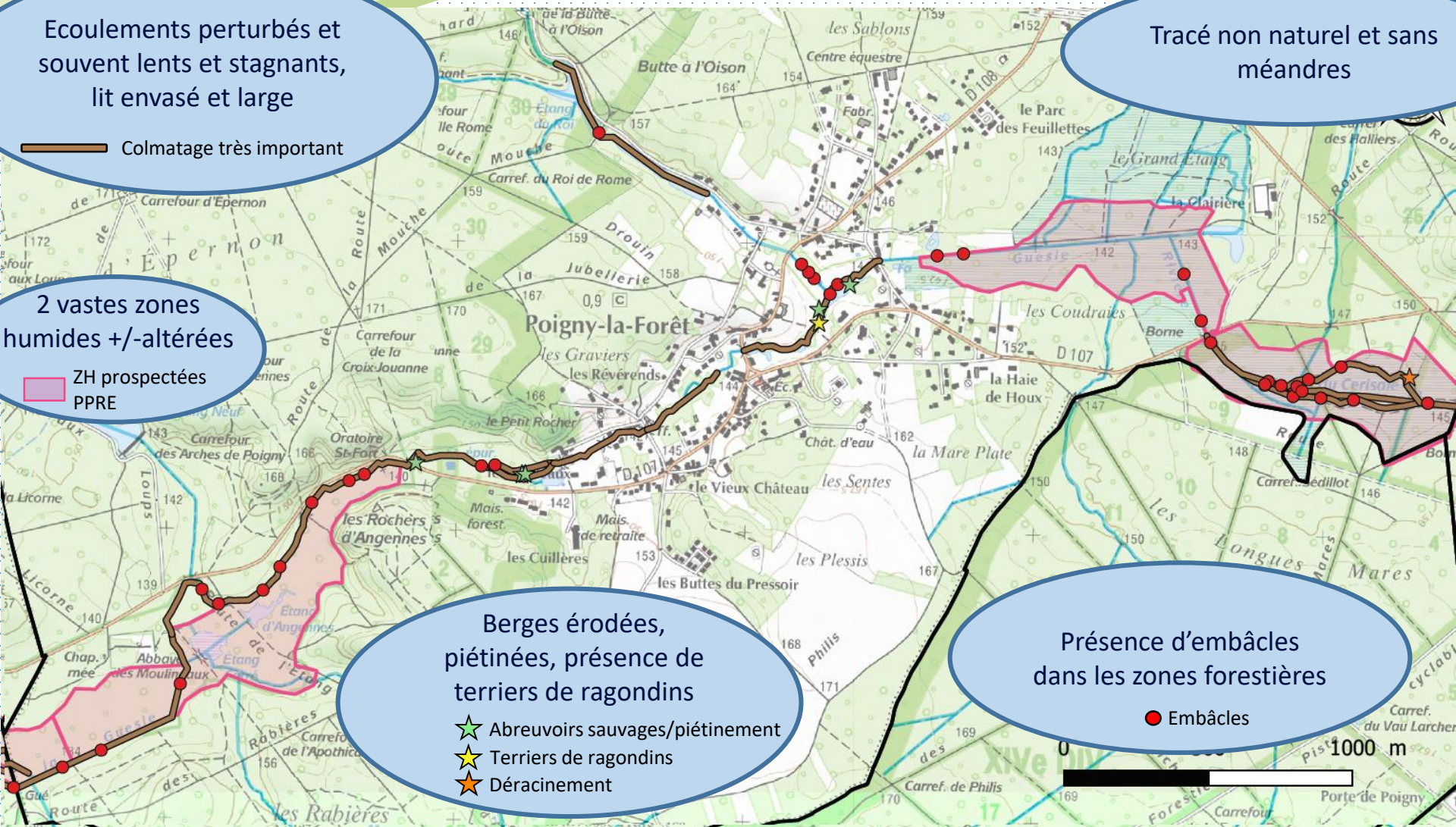
ZH prospectées
PPRE

Berges érodées,
piétinées, présence de
terriers de ragondins

- Abreuvoirs sauvages/piétinement
- Terriers de ragondins
- Déracinement

Présence d'embâcles
dans les zones forestières

Embâcles



Résultats Poigny-la-Forêt : état des lieux

Fractionnement du cours d'eau :

- 18 sur la Guesle : 6 seuils fixes +
10 franchissements + 2 vannages mobiles
- 5 sur le Ru : 1 busage + 2 franchissements
+ 2 ouvrages étangs



Ripisylve parfois absente ou composée d'espèces inadaptées

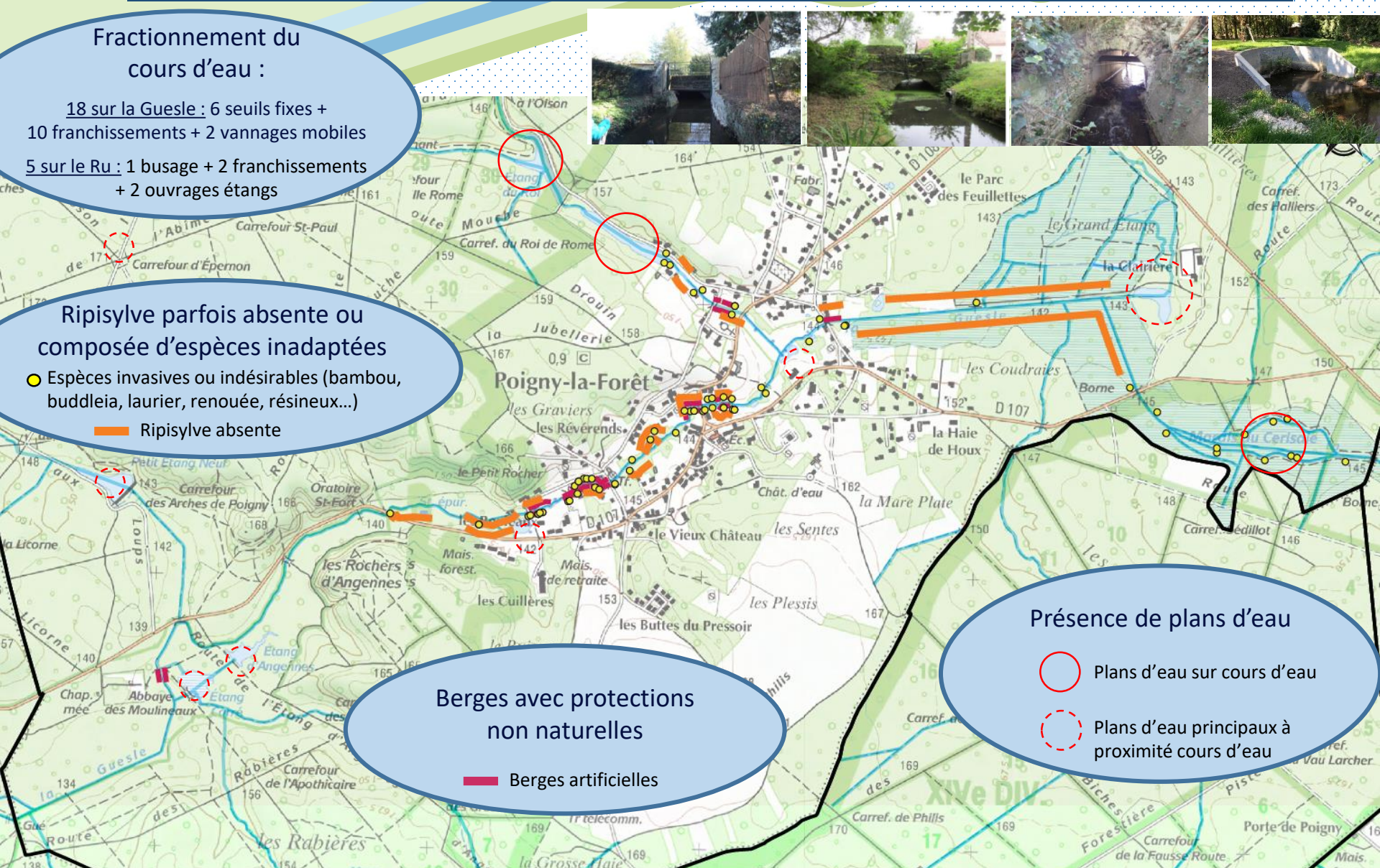
- Espèces invasives ou indésirables (bambou,
buddleia, laurier, renouée, résineux...)
- Ripisylve absente

Berges avec protections non naturelles

- Berges artificielles

Présence de plans d'eau

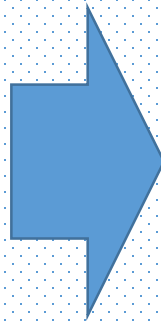
- Plans d'eau sur cours d'eau
- Plans d'eau principaux à
proximité cours d'eau



Résultats Poigny-la-Forêt : diagnostic

Plusieurs causes possibles :

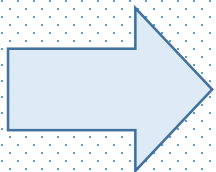
- ❑ Opérations de rectification, recalibrage, curages passés
- ❑ Drainage et création d'étangs dans les zones humides
- ❑ Entretien drastique
- ❑ Urbanisation



Conséquences :

Altération de la dynamique et des fonctionnalités naturelles, perte des services rendus :

- Perte d'habitats naturels
- Perte du rôle d'épuration
- Perte du rôle de tampon (ralentissement, stockage lors des crues), expansion naturelle plus possible / fonction éponge
- La libre-circulation de la faune aquatique et des sédiments/vases n'est plus possible au niveau des vannages et de certains franchissements routiers
- Aggravation débordements / Verrous hydrauliques au niveau des ponts (effet cumulatif / « entonnoirs »)



- Mauvais état écologique (objectifs DCE non atteints), perte de biodiversité
- Aggravation des inondations

Poigny-la-Forêt : Proposition d'actions

Entretien

- Entretien de la ripisylve
- Entretien des zones humides
- Gestion des embâcles



Exemple gestion embâcle + entretien
ripisylve ru de Poigny



Exemple gestion embâcle Guesle

Restauration « légère »

- Plantation quand absence de ripisylve
- Lutte espèces invasives et indésirables
(suppression et remplacement)
- Restauration de berges en génie végétal +
suppression protection
- Mise en place de clôtures et abreuvoirs



Exemple protection à supprimer
ru de Poigny

Exemples berge à reprendre en
génie végétal Guesle



**Pour localisation : Voir cartes
affichées dans la salle**

Poigny-la-Forêt : Proposition d'actions (suite)

Restauration « lourde »

→ Suppression des « petits » obstacles à l'écoulement non soumis à étude ou étude succincte



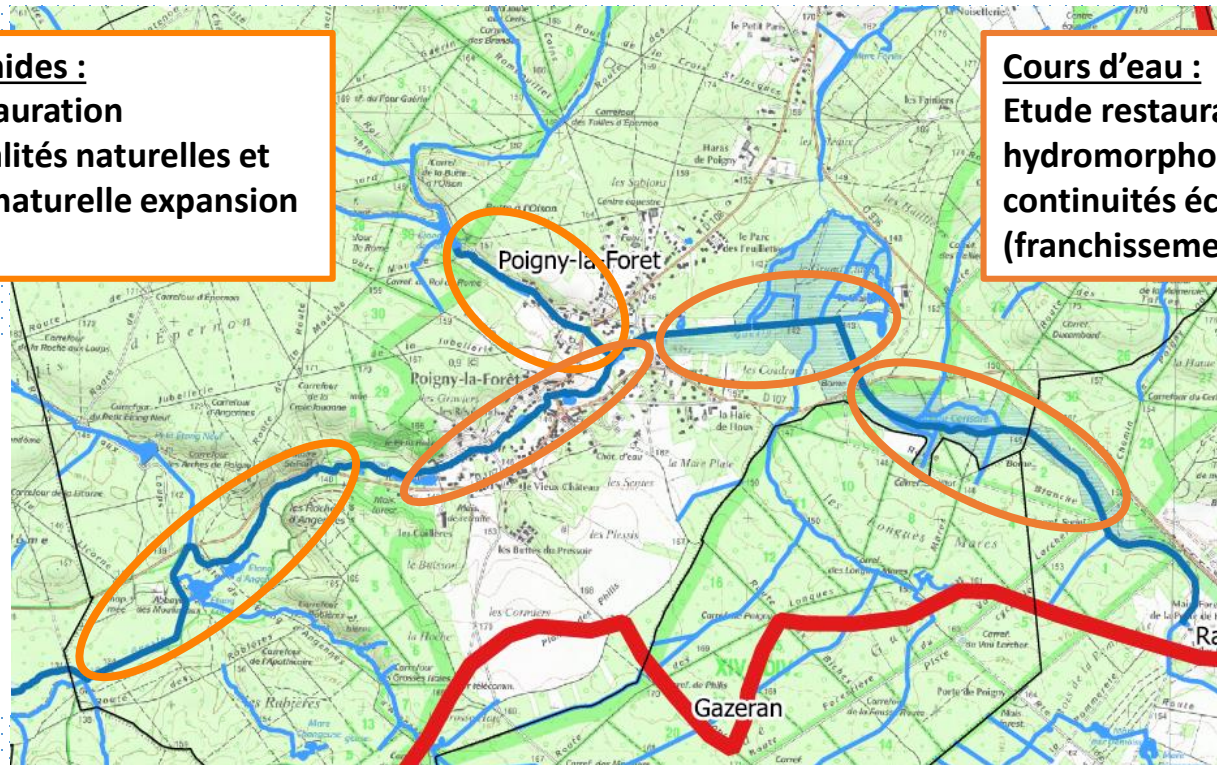
Poigny-la-Forêt : Proposition d'actions (suite)

Restauration « lourde » (suite)

→ Restauration des zones humides + restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau : soumis à études complémentaires

Zones humides :
Etude restauration
fonctionnalités naturelles et
ZEC (zone naturelle expansion
des crues)

Cours d'eau :
Etude restauration
hydromorphologique et
continuités écologiques
(franchissements)



Objectifs :
Restauration bon état
écologique et fonctions
naturelles

→ favorisera stockage
naturel des eaux en amont
et aval + bon écoulement
dans le bourg

Quand ?

- **Entretien courant** : dès maintenant par les riverains
- **Entretien spécifique d'intérêt écologique PPRE** : dès l'automne par le SM3R (DIG en cours/conventions à passer) (*ragondins, embâcles, ripisylves...*)

- **Restauration légère** :
 - dès maintenant par les riverains (sauf pour actions soumises loi sur l'Eau)
 - dès obtention DIG/DLE par le SM3R (mi 2020)

- **Restauration « lourde »** : études en cours d'émergence par le SM3R + partenaires (CART, AESN, ONF...)
 - ⇒ Lancement marché public pour réalisation étude et demandes de subvention (\approx 3/4 mois)
 - ⇒ Réalisation étude (\approx 1 an)
 - ⇒ Réalisation et instruction dossier autorisation loi sur l'eau (\approx 1 an)
 - ⇒ Réalisation des travaux (durée en fonction des solutions retenues)

MERCI DE VOTRE ATTENTION



SYNDICAT 3 RIVIÈRES

Drouette - Guesle - Guéville



